



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2018-046*

**Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères  
au moyen d'un baculovirus**

**1 – Définition de l'action**

L'action consiste à utiliser une souche de baculovirus ciblant spécifiquement une espèce de lépidoptère dont la chenille cause des dégâts sur les cultures. Ces virus s'utilisent seuls lorsque seule l'espèce ciblée est présente ou en complément d'un autre moyen de lutte (conventionnel ou biocontrôle) lorsque d'autres ravageurs sont présents pour en renforcer l'effet contre l'espèce ciblée.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par litre</b>	
Helicovex AMM : 2140094	2,5	<b>X</b>
Littovir AMM : 2160706	2,5	

<b>Nombre de litres vendus</b>
--------------------------------

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.